

ETAT des dépenses relatives au service de protection des pêcheries.—*Suite.*

GOËLETTE "CRITIC."

Service.	Montant.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.
Affrètement, du 5 juin au 1er octobre 1888	1,013 99	
Solde des officiers et de l'équipage	1,373 06	
Provisions	459 68	
Frais divers	188 76	
		3,035 49

GOËLETTE "CRUSOE."

Affrètement, du 3 octobre au 15 novembre 1888	88 00	
Solde des officiers et de l'équipage	243 60	
Provisions	89 65	
		421 25

GOËLETTE "C. H. TUPPER."

Affrètement, du 15 juin au 16 octobre 1888	1,200 00	
Solde des officiers et de l'équipage	1,918 37	
Provisions	676 72	
Frais divers	436 48	
		4,231 57

GOËLETTE "VIGILANT."

Solde des officiers et de l'équipage	3,753 48	
Provisions	1,214 46	
Frais divers	1,545 42	
		6,513 38

COMPTE GÉNÉRAL.

Frais divers		1,498 79
Total		77,102 98

Les instructions additionnelles ci-après ont été envoyées aux commandants et capitaines des croiseurs :

OTTAWA, 21 mai 1888.

MONSIEUR,—Dans l'accomplissement des devoirs qui vous incombent pendant la présente année, vous vous guiderez sur tous les points qui ne sont pas spécialement mentionnés ici, par les instructions dans les lettres de ce département en date du 16 mars 1886 et du 16 avril 1887.

Le 15 février 1888, le projet d'un nouveau traité des pêcheries a été signé à Washington par les représentants du gouvernement de la Grande-Bretagne et de celui des Etats-Unis, et il a été fait en même temps un arrangement ayant pour objet d'établir un *modus vivendi* qui sera mis à effet pendant un temps limité en attendant la ratification définitive ou le rejet du traité. Il vous est transmis ci-joint copie de cet arrangement pour que vous en preniez connaissance.